

COMMUNE DE SAINT AUVENT
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 05 Juillet 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 Juillet 2022 à 20H sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Procurations : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le cinq Juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire. <u>Date de convocation</u> : 21/06/2022 <u>Présents</u> : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, Adjoint. M. Eric BOULESTEIX, Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Aurélie GAUMER, Mme Muriel HARTWICH, Mme Audrey MEUNIER, M. Thomas PEYRAUD, M. Thomas REVET, M. Yoann RUFFEL. Conseillers Municipaux. <u>Absents</u> : M. Alan DUVAL, M. Daniel DESBORDES <u>Secrétaire de séance</u> : Madame Sylvie GERMOND</p>
--	---

Monsieur Le Maire a proposé que soit complété l'ordre du par l'ajout de 2 points supplémentaires :

- Acquisition d'une parcelle au lieu-dit Les Débats – Succession de Monsieur Jean GOUGEAUD décédé le 17 Octobre 1965.
- Publicité des actes pris par la Collectivité : choix entre l'affichage, la publication papier, la publication électronique.

Le Compte Rendu de la séance du 06 Avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 19/2022 : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire a proposé que soient opérées sur le Budget Principal d'une part et sur le Budget Annexe d'autre part les modifications ci-après pour prendre en considération l'abandon du projet d'achat du Domaine diocésain de Saint Expédit et une régularisation relative à la reprise du résultat d'investissement au compte 001.

Budget Principal : Investissement

Lignes budgétaires	CREDITS VOTES AU BP	DM1	CREDITS AU 5 JUILLET 2022
2115	45 000,00 €	-25 000,00 €	20 000,00 €
21318	125 000,00 €	-25 000,00 €	100 000,00 €
2188	16 475,00 €	13 700,00 €	30 175,00 €
2184	1 300,00 €	15 000,00 €	16 300,00 €
21534	34 400,00 €	15 000,00 €	49 400,00 €
2152	1 000,00 €	6 300,00 €	7 300,00 €
	223 175,00 €	0,00 €	223 175,00 €

Le total de la section d'investissement reste inchangé
Soit : 811 703.65 €

Budget Annexe – Assainissement : Investissement

	Lignes budgétaires	CREDITS VOTES AU BP	DM1	CREDITS AU 5 JUILLET 2022
Dépenses	"001"	22 736,72 €	1 280,17 €	24 016,89 €
Recettes	10222	3 600,00 €	1 280,17 €	4 880,17 €

Le total de la section d'investissement s'élève donc à 202 788.06 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver les ajustements budgétaires présentés.

Délibération n° 20/2022 TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT ENERGIES HAUTE - VIENNE – IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE SUR LE SITE DES ALLEES DU CHATEAU

Monsieur Le Maire a proposé de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Energie Haute Vienne pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou

hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Il a également proposé dans le cadre du projet d'aménagement des Allées du Château que soit installée une borne de recharge pour véhicules électriques.

Le coût de cette implantation a été estimé à 13 671.50 € HT ; des aides pourraient être sollicitées auprès du SEHV dans le cadre du programme ADVENIR et auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD à hauteur de 10%.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à la majorité : d'autoriser le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Energie Haute Vienne pour la mise en place **d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires** à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ; **d'accepter** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Energie Haute Vienne dans sa délibération du 16 octobre 2019 ; **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ; **de s'engager** à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; **de s'engager** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la prise en charge de l'investissement pour une borne normale ; **de solliciter** une subvention au titre des CTD auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et une subvention auprès du SEHV dans le cadre du programme ADVENIR pour le financement de l'implantation de la borne de recharge électrique sur le site des Allées du Château.

Délibération n° 21/2022 : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire a proposé de procéder à une extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de 23 heures à 6 heures. Il a précisé que cette coupure de nuit nécessiterait l'installation d'horloges astronomiques. Il a indiqué qu'à l'occasion des festivités organisées dans le centre bourg, l'éclairage pourrait être maintenu toute ou une partie de la nuit. Ce dispositif pourrait donner lieu à des demandes d'aides financières auprès du SEHV (45% du coût HT des travaux) et auprès du Conseil Départemental au titre des CTD (40% du reste à charge pour la Collectivité).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à la majorité : d'adopter le principe de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de 23 heures à 6 heures ; **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ; **de s'engager** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la prise en charge de cet investissement ; **de solliciter** une aide financière : auprès des services du SEHV à hauteur de 45% du coût HT des travaux et auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD à hauteur de 40% du reste à charge pour la Collectivité (coût restant déduction faite de la subvention du SEHV)

Délibération n° 22/2022 : SUPPRESSION DE POINTS LUMINEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Au regard de la conjoncture économique et au vu plus particulièrement des coûts de l'énergie et afin de lutter contre la pollution lumineuse et de préserver également l'environnement et la biodiversité, Monsieur Le Maire a proposé de procéder à la suppression de points lumineux non essentiels sur le territoire communal. A cet fin, un état des lieux sera réalisé durant la période estivale et sera transmis aux services du SEHV qui sera chargé de leurs déposes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité : de procéder à l'inventaire des points lumineux non essentiels sur le territoire communal et **de faire procéder** par le SEHV à la dépose de ces points lumineux non essentiels

Délibération n° 23/2022 : MISE EN PLACE DE LANTERNES LED DANS LE BOURG

Au regard de la conjoncture économique et au vu plus particulièrement des coûts de l'énergie et afin de lutter contre la pollution lumineuse et de préserver également l'environnement et la biodiversité, Monsieur Le Maire a proposé de procéder, suite à une étude réalisée par les services du SEHV concernant l'éclairage public, à la mise en place d'ampoules Led dans le Bourg. Ce nouveau système d'éclairage impliquerait le changement des lampadaires actuels par des luminaires 4 faces avec l'accord des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine. Le coût estimé de cette nouvelle installation s'élèverait à 37 000 € HT soit 44 400 € TTC ; une aide financière pourrait être sollicitée à hauteur de 45% auprès des services du SEHV.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la mise en place de ce nouveau système d'éclairage et **de solliciter** auprès du SEHV une aide financière à hauteur de 45% du coût des travaux

Délibération n° 24/2022 : LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire a rappelé que les révisions de loyers ont lieu au 1^{er} Juillet de chaque année, et qu'elles étaient calculées sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), quatrième trimestre.

Il a indiqué que la variation pour cette année est de +1,61% et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette révision,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à la majorité d'appliquer une hausse de loyers au 1^{er} juillet 2022 et de fixer le prix des loyers communaux comme suit :

* Pavillons La Prade F4 :	419.08 €	* Pavillons La Prade F3 :	378.73 €
* Garages Pavillons :	32.08 €	* Place de l'Eglise :	360.01 €
* Logement La Prade :	378.73 €	* Rue des Remparts :	425.29 €
* Logement Rue des Terrasses :	203.22 €		

Délibération n° 25/2022 : PRIX DU TICKET REPAS – RESTAURANT SCOLAIRE

Considérant le contexte économique et l'augmentation du coût des denrées alimentaires, **Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à la majorité de fixer** le tarif du repas de la cantine scolaire à 2,40 € pour les enfants et à 4,80 € pour les adultes pour l'année scolaire 2022-2023.

Délibération n° 26/2022 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Le Maire a exposé que, dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, il était souhaitable que la Collectivité se prononce sur les taux de promotion d'avancement de grades pour l'ensemble des filières, des catégories et des grades afin que les agents potentiellement promouvables ne se trouvent pas bloquer dans leur évolution de carrière. Il a proposé que soit fixé un taux d'avancement de 100% pour toute filière, toute catégorie et tout grade.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de fixer à 100% les taux de promotion d'avancement de grade pour toute filière, toute catégorie et tout grade.

Délibération n° 27/2022 : INDEMNITES FRAIS DE DEPLACEMENT – INDEMNITES FRAIS DE MISSIONS

Monsieur Le Maire a exposé que, dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion et afin de compléter le règlement intérieur de la Collectivité, il était nécessaire de fixer les conditions de dédommagement des frais engagés (les indemnités de déplacement et indemnités de mission) par les agents dans l'accomplissement de leurs missions et notamment dans le cadre de la formation.

Il a proposé que soient appliquées les dispositions de l'Arrêté ministériel du 14 Mars 2022 s'agissant des indemnités kilométriques et les dispositions de l'Arrêté du 26 Février 2019 s'agissant de des indemnités de mission (repas et hébergement).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'appliquer les dispositions légales et réglementaires en matière de dédommagement des frais engagés (les indemnités de déplacement et indemnités de mission) par les agents dans l'accomplissement de leurs missions et notamment dans le cadre de la formation.

Délibération n° 28/2022 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE (ZE 186 LES DEBATS) – BIEN SANS MAITRE

Monsieur Le Maire a exposé la réglementation applicable aux biens sans maître. Il a indiqué que depuis le décès de Monsieur Jean GOUGEAUD le 17 Octobre 1965, propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 186 sis Les Débats, aucune succession n'avait abouti à ce jour. Il a ensuite précisé qu'en application de la législation en vigueur cette parcelle pouvait être considérée comme un bien vacant sans maître et que la Commune pouvait se porter acquéreur de ce bien de plein droit. Il a souligné que si la Commune renonçait à exercer ce droit d'acquisition de plein droit, alors le bien serait transféré de plein droit à l'Etat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à se porter acquéreur, au nom de la Commune, du bien appartenant à Monsieur Jean GOUGEAUD cadastré ZE 186 sis Les Débats et à accomplir toutes les démarches nécessaires afin d'intégrer le bien dans le domaine privé de la Collectivité.

Délibération n° 29/2022 : PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE – REFORME EDICTEE PAR L'ORDONNANCE N°2021-1310 ET LE DECRET N°2021-1311 DU 7 OCTOBRE 2021 AVEC ENTREE EN VIGUEUR AU 1^{ER} JUILLET 2022

Monsieur Le Maire a indiqué que, comme la Commune comptait moins de 3 500 habitants, il pouvait être exercé un droit d'option s'agissant du mode de publicité des actes de la Collectivité. Il a ensuite précisé que la Collectivité souhaitait différer cette dématérialisation afin de la préparer de manière optimale. C'est pourquoi, il a proposé que les actes concernés par cette nouvelle réglementation en matière de publicité (actes réglementaires

et actes ni règlementaires ni individuels) fassent l'objet d'une publicité papier consultable en Mairie à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'adopter, à compter du 1^{er} Juillet 2022, en matière de publicité des actes de la Collectivité (actes règlementaires et actes ni règlementaires ni individuels) le mode papier ; les documents seront consultables en Mairie.

Questions diverses

La séance est levée à 23h00